



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-035-2025-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2025-12-12-00004 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 129 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Epinettes (4 pages)

Page 4

IDF-2025-12-12-00001 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 143 portant création de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'Hôpital Nord-Ouest Val d'Oise (NOVO) (8 pages)

Page 9

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2025-11-19-00024 - Arrêté n° DOS - 2025-4508 Fixant la liste des étabs autorisés à la pose de bandelettes sous-urétrales OCR (3 pages)

Page 18

IDF-2025-12-19-00001 - Arrêté n° DOS - 2025-4509 fixant la liste des étabs autorisés à la pose d'implants pour traitement prolapsus organes pelviens OCR (4 pages)

Page 22

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2025-12-11-00005 - Arrêté n° DOS 2025 4818 portant approbation de l'avenant 15 à la convention constitutive du Groupement de coopération Sanitaire "Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation" (2 pages)

Page 27

## **Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2025-12-12-00005 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2025/131 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Médico-chirurgicale du Louvre (5 pages)

Page 30

## **Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de**

### **Seine-et-Marne / Département Parcours et offre de soins**

IDF-2025-10-23-00016 - Arrêté n° DOS-2025/77-07/ARS portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages)

Page 36

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2025-12-10-00007 - Arrêté n° 2025-183-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association TATANE - SDJES de Paris (2 pages)

Page 39

IDF-2025-12-10-00008 - Arrêté n° 2025-184-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association TATANE - SDJES de Paris (2 pages)

Page 42

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-12-00004

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 129  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la clinique des  
Epinettes

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 129**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la clinique des Epinettes**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision ARS en date du 28 février 2013 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique des Epinettes sise 51, rue des Epinettes à Paris (75017) ;
- VU** la demande déposée le 27 janvier 2025 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique des Epinettes, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

- VU** la demande déposée le 27 janvier 2025 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique des Epinettes, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ;
- VU** la convention signée en date du 5 février 2024, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la clinique Tolbiac sise 12, rue de Reims à Paris (75013), assure la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets ;
- VU** la convention signée en date du 27 mars 2024, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la clinique de jour Charonne SSR Addicto Paris 20 sise 73, rue des Vignoles à Paris (75020), assure la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets ;
- VU** la convention signée en date du 24 juin 2024, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la clinique Mirabeau sise 37, bis, rue Sébastien Mercier à Paris (75015), assure la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 2 décembre 2025 établi par l'inspecteur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ayant qualité de pharmacien ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 23 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT**

les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction de l'inspecteur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ayant qualité de pharmacien, notamment :

- rédiger la procédure décrivant les modalités de remplacement du pharmacien gérant ;
- formaliser un organigramme faisant apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels entre la pharmacie à usage intérieur, le personnel de la clinique des Epinettes et le personnel des cliniques desservies ;
- modifier les fiches de postes en faisant apparaître les tâches en lien avec l'activité de préparation de doses à administrer et des activités du pharmacien dans les différentes dessertes ;
- mettre en place des formations sur la prise en charge médicamenteuse et la préparation de doses à administrer pour le personnel ;
- organiser une formation et habilitation sur l'activité de préparation de doses à administrer pour tout nouveau membre du personnel de la pharmacie à usage intérieur ;
- mettre à jour le système qualité en incluant l'ensemble des procédures et modes opératoires en lien avec la préparation de doses à administrer.

**CONSIDERANT**

qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement de la mesure suivante :

- mise en place d'une maintenance préventive annuelle des réfrigérateurs.
- la transmission de la convention signée par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Clos Saint-Michel sise 4, promenade Sœur Gabrielle à Chevilly Larue (94550), assurera la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets ;

**CONSIDÉRANT**

que la clinique des Epinettes, sous réserve du respect des engagements pris et de la mise en œuvre des mesures attendues, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et de l'activité sollicitée ;

**DECIDE****ARTICLE 1**

La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de la clinique des Epinettes n° FINESS EJ : 750049553 - n° FINESS ET : 750049561, sise 51, rue des Epinettes à Paris (75017) est autorisée à exercer les missions et l'activité citée aux articles suivants.

**ARTICLE 2**

La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements suivants :

- HPA-SSR ADDICTO PARIS 13 - Clinique de jour Tolbiac sise 10/12, rue de Reims à Paris (75013) n° FINESS EJ : 750066235 – n° FINESS ET : 750064461 ;
- HPA-SSR ADDICTO PARIS 15 - Clinique de jour Mirabeau sise 37, rue Sébastien Mercier à Paris (75015) n° FINESS EJ : 750066243 - n° FINESS ET : 750064479 ;
- HPA SSR ADDICTO PARIS 20 - Clinique de jour Charonne sise 73, rue des Vignoles à Paris (75020) n° FINESS EJ : 750069031 – n° FINESS ET : 750069049 ;
- Clinique du Clos Saint-Michel sise 4, Promenade Sœur Gabrielle à Chevilly Larue (94550) n° FINESS EJ : 750078024 – n° FINESS ET. 940024755, dès la signature de la convention relative à la fourniture en produits de santé par la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Epinettes.

**ARTICLE 3**

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

**ARTICLE 4**

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
  - procédé de préparation de doses à administrer : manuel ;
  - type de doses préparées : dispensation nominative hebdomadaire ;

- opérations réalisées : déconditionnement, reconditionnement, surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.

**ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 68,87 m<sup>2</sup>, comprenant :

- bureau pharmacienne : 10 m<sup>2</sup> ;
- zone de préparation : 19,5 m<sup>2</sup> ;
- sas de livraison : 4,17 m<sup>2</sup> ;
- toilettes : 1,2 m<sup>2</sup> ;
- stockage médicaments et réserve matériel de soins : 34 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 6** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 décembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-12-00001

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 143  
portant création de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur multisite  
de l'Hôpital Nord-Ouest Val d'Oise (NOVO)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE  
DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025 / 143  
portant création de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite  
de l'Hôpital Nord-Ouest Val d'Oise (NOVO)  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R. 5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la demande d'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de Carnelle vers la pharmacie à usage intérieur de Beaumont-sur-Oise et du renouvellement tacite de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de Beaumont-sur-Oise en date du 23 mai 2022 ;
- VU** la décision n° DVSS-QSPHARMBIO-2021/063 du 2 août 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier intercommunal du Vexin (GHIV) sis Parc de la Bucaille -Bâtiment des Cèdres à Aincourt (95510) ;
- VU** la décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2024-022 en date du 1er mars 2024 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital NOVO site Pontoise sis 6, avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95300) ;
- VU** la décision n° DVSS - QSPHARMBIO – 2021/004 du 29 janvier 2021 portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Marines du groupement hospitalier intercommunal du Vexin ;

- VU** l'arrêté n° DOS-2022/4684 du 19 décembre 2022 portant fusion-absorption du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO) et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin (GHIV) par le centre hospitalier René Dubos, renommé Hôpital NOVO, établissement public de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1959 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur sous le numéro H.55 au sein du Centre hospitalier Carnelles sis 2, allée de la Fontaine au Roy à Saint-Martin du Tertre (95270) ;
- VU** la demande déposée le 30 octobre 2024 par le directeur de l'Hôpital NOVO, en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur multisite au sein de l'Hôpital NOVO :
- site Pontoise sis 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) ;
  - site Beaumont-sur-Oise sis 25, rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) ;
  - site Aincourt sis Parc de la Bucaille - Bâtiment des Cèdres à Aincourt (95510) ;
- VU** le rapport unique en date du 30 octobre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 23 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales stériles, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement,
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante,
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par le procédé à la vapeur d'eau et le procédé basse température ;

**CONSIDERANT** qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- tenir compte des recommandations formulées dans le rapport d'instruction en date du 30 octobre 2025 ;
- informer l'Agence régionale de santé Île-de-France des mesures prises pour remettre en état le monte-charge dédié à l'acheminement des produits radiopharmaceutiques ;

- renforcer les effectifs pharmaceutiques pour compenser les départs et permettre également le déploiement de la radiothérapie interne vectorisée ;

**CONSIDÉRANT** que la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital NOVO dispose, sous réserve de la mise en œuvre des mesures attendues, de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur multisite au sein de l'hôpital NOVO, entraînera l'abrogation des autorisations de pharmacie à usage intérieur antérieurement détenues par les sites géographiques suivants :

- Hôpital NOVO site Pontoise sis 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000364 ;
- Hôpital NOVO site Beaumont-sur-Oise sis 25, rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000315 ;
- Hôpital NOVO site Aincourt sis Parc de la Bucaille -Bâtiment des Cèdres à Aincourt (95510) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950500017 ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital NOVO site Pontoise sis 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000364 est abrogée.

**ARTICLE 2** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital NOVO site Beaumont-sur-Oise sis 25, rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000315 est abrogée.

**ARTICLE 3** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital NOVO site Aincourt sis Parc de la Bucaille -Bâtiment des Cèdres à Aincourt (95510) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950500017 est abrogée.

**ARTICLE 4** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital NOVO site du Centre hospitalier Carnelles sis 2, allée de la Fontaine au Roy à Saint-Martin du Tertre (95270) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000695 est abrogée.

**ARTICLE 5** La création d'une pharmacie à usage intérieur multisite au sein de l'Hôpital NOVO sis 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000364 est autorisée.

**ARTICLE 6** La pharmacie à usage intérieur multisite est implantée au sein des établissements suivants :

- Hôpital NOVO site Pontoise sis 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000364 ;

- Hôpital NOVO site Beaumont-sur-Oise sis 25, rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000315 ;
- Hôpital NOVO site Aincourt sis Parc de la Bucaille -Bâtiment des Cèdres à Aincourt (95510) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950500017.

#### **ARTICLE 7**

La pharmacie à usage intérieur multisite dessert également les établissements suivants relevant de la même entité juridique :

- Le Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise à OSNY (95520) ;
- L'EHPAD Saint-Louis sis 2 boulevard de l'hôpital à Pontoise (95300) - N° FINESS ET : 950801621 ;
- L'Hôpital de proximité sis 38 rue Carnot à Magny en Vexin (95420) - N° FINESS ET : 950000349 ;
- L'EHPAD de Magny sis 38 rue Carnot à Magny en Vexin (95420) - N° FINESS ET : 950801597 ;
- MAS Maison de Lumière sis 38 rue Carnot à Magny en Vexin (95420) - N° FINESS ET : 950015586 ;
- Hôpital de Gériatrie sis 12 boulevard Gambetta à Marines (95640) - N° FINESS ET : 950016139 ;
- EHPAD J-B Cartry site de Marines sis 12 boulevard Gambetta à Marines (95640) - N° FINESS ET : 950000372 ;
- ULSD J-B Cartry sis 12 boulevard Gambetta à Marines (95640) - N° FINESS ET : 950801399 ;
- MAS Les Florales sis rue de la Bucaille à Aincourt (95510) - N° FINESS ET : 950015560 ;
- Centre psychothérapeutique Les Oliviers (CH) sis route de Noisy à Beaumont-sur-Oise (95260) - N° FINESS ET : 950787135.

#### **ARTICLE 8**

La pharmacie à usage intérieur multisite de l'hôpital NOVO assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge sur les sites suivants :

- Hôpital NOVO site Pontoise sis 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000364 ;
- Hôpital NOVO site Beaumont-sur-Oise sis 25, rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000315 ;
- Hôpital NOVO site Aincourt sis Parc de la Bucaille -Bâtiment des Cèdres à Aincourt (95510) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950500017 ;

ainsi que les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique,

notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ainsi que la délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1 sur les sites suivants :

- Hôpital NOVO site Pontoise sis 6, avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95300) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000364 ;
- Hôpital NOVO site Beaumont-sur-Oise sis 25, rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000315.

## ARTICLE 9

La pharmacie à usage intérieur multisite de l'hôpital NOVO assurera, pour son propre compte les activités mentionnées à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

**Site Pontoise** sis 6, avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95300) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000364 :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique :
  - procédé de préparation des doses à administrer : manuel
  - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif, doses unitaires,
  - opérations réalisées : déconditionnement, reconditionnement, , surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire,
- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (sous forme de gélules) ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques sous forme stérile injectable contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (médicaments anticancéreux), à l'exclusion de celle contenant des médicaments de thérapie innovante et des médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques sous forme stérile injectable et sous forme d'aérosols ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique sous forme stérile injectable à visée anticancéreuse ;

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau et à basse température ;

**Site Beaumont-sur-Oise** sis 25, rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950000315 :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique :
  - procédé de préparation de doses à administrer : manuel et automatisée
  - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif, doses unitaires,
  - opérations réalisées : déconditionnement (opération automatisée), , surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire ;

**Site Aincourt** sis Parc de la Bucaille -Bâtiment des Cèdres à Aincourt (95510) N° FINESS EJ : 950110080 – N° FINESS ET : 950500017 :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique :
  - procédé de préparation de doses à administrer : manuel
  - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif, doses unitaires,
  - opérations réalisées ;, surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, sous forme de pommades et de solutions.

## ARTICLE 10

La pharmacie à usage intérieur, faisant l'objet de la présente décision, est autorisée à faire réaliser pour son propre compte, les activités suivantes :

- les préparations hospitalières et magistrales stériles à visée ophtalmique (collyres renforcés antibiotiques) par la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalo-universitaire Centre – Université Paris Cité AP-HP – Hôpital Cochin – Hôtel Dieu sis 3, Place du Parvis Notre Dame à Paris (75004) N° FINESS EJ : 750712184 - N° FINESS ET : 750100018 ;
- les préparations hospitalières et magistrales non stériles à usage pédiatrique (gélules/suppositoires de pentobarbital) par la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalo-universitaire Sorbonne – Université AP-HP – Hôpital pédiatrique Armand Trousseau sis 26, avenue du Docteur Netter à Paris (75012) N° FINESS EJ : 750712184 - N° FINESS ET : 750100109.

## ARTICLE 11

La pharmacie à usage intérieur multisite de l'hôpital NOVO est installée dans des locaux d'une superficie totale de 2064,72 m<sup>2</sup>, comprenant :

### Site Pontoise : 927 m<sup>2</sup> :

au sein du bâtiment BMC, au rez-de-chaussée, la nouvelle unité de préparation des médicaments anticancéreux : 128 m<sup>2</sup> :

- salle des isolateurs : 77 m<sup>2</sup> ;
- salle préparation & stockage : 27,08 m<sup>2</sup> ;
- sas personnel : 10,70 m<sup>2</sup> ;
- local ménage ZAC : 4,19 m<sup>2</sup> ;
- laboratoire de contrôle : 7,40 m<sup>2</sup> ;
- sas déchets : 1,76 m<sup>2</sup> ;

au sein du bâtiment Sud au niveau 0 et -2, la radiopharmacie : 98,71 m<sup>2</sup> :

- sas : 5,6 m<sup>2</sup> ;
- local arrivée des produits : 7,3 m<sup>2</sup> ;
- laboratoire de préparation : 35,2 m<sup>2</sup> ;
- local contrôle qualité : 5,8 m<sup>2</sup> ;
- monte-charge dédié : 1 m<sup>2</sup> ;
- local déchets médicales nucléaires : 29 m<sup>2</sup> ;
- local reprise : 1,72 m<sup>2</sup> ;
- bureau radiopharmaciens : 13,09 m<sup>2</sup> ;

au niveau -1 du bâtiment sud : 50,03 m<sup>2</sup> :

- unité de vente de médicaments au public et de délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales : 21,75 m<sup>2</sup> ;
- local pour les préparations non stériles : 14,45 m<sup>2</sup> ;
- local pour la préparation des doses à administrer : 14,09 m<sup>2</sup> ;

au niveau -2 du bâtiment BMC : 650 m<sup>2</sup> :

- locaux de l'activité de préparations des dispositifs médicaux stériles.

### Site Beaumont-sur-Oise : 755,03 m<sup>2</sup> :

- accueil soignants-guichet : 6 m<sup>2</sup> ;
- accueil rétrocession : 5,8 m<sup>2</sup> ;
- bureaux pharmaciens et cadre : 63,55 m<sup>2</sup> ;
- secrétariat : 36,64 m<sup>2</sup> ;
- quarantaine : 10 m<sup>2</sup> ;
- archives : 10 m<sup>2</sup> ;
- sanitaires : 4,02 m<sup>2</sup> ;
- réception-livraisons : 21,48 m<sup>2</sup> ;
- gaz médicaux : 13 m<sup>2</sup> ;
- zone stockage médicaments : 187,48 m<sup>2</sup> ;
- zone stockage solutés : 100,16 m<sup>2</sup> ;
- zone stockage dispositifs médicaux stériles : 160,51 m<sup>2</sup> ;
- vestiaires : 8,91 m<sup>2</sup> ;
- salle de détente : 7,48 m<sup>2</sup> ;

- local de stockage du mobilier de la pharmacie (armoires) : 120 m<sup>2</sup> ;

**Site Aincourt** :382,68 m<sup>2</sup> :

- bureaux : 77,12 m<sup>2</sup> ;
- préparatoire : 21,41 m<sup>2</sup> ;
- stockage rayonnage produits de santé : 159,73 m<sup>2</sup> ;
- local de stockage stupéfiants : 5,03 m<sup>2</sup> ;
- stockage chariots : 13,95 m<sup>2</sup> ;
- archives + sas : 17 m<sup>2</sup> ;
- accueil : 9,49 m<sup>2</sup> ;
- accès/couloir de circulation : 13,09 m<sup>2</sup> ;
- toilettes : 6,4 m<sup>2</sup> ;
- vestiaires : 14,57 m<sup>2</sup> ;
- local poubelles : 4,29 m<sup>2</sup> ;
- réception sas : 20,44 m<sup>2</sup> ;
- local de stockage des obus (gaz à usage médical) : 3,95 m<sup>2</sup> ;
- local des solutés : 9,73 m<sup>2</sup> ;
- salle de détente : 6,48 m<sup>2</sup>.

- ARTICLE 12** La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi créée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 13** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'Hôpital NOVO est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 14** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 15** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 16** Les directeurs l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 décembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-19-00024

Arrêté n° DOS - 2025-4508 Fixant la liste des  
étabs autorisés à la pose de bandelettes  
sous-urétrales OCR

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2025/4508

**fixant la liste des établissements de santé de la région Île-de-France pouvant réaliser les actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25 et R. 5212-36 à R. 5212-42 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L165-11, L. 162-17-1-2, R. 161-70 et R. 161-71 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n°178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2020 relatif à l'inscription d'une catégorie homogène de produits de santé au titre II de la liste des produits de santé financés au titre des prestations d'hospitalisation prévue à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique ;
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2021 subordonnant la prise en charge des produits de santé autres que les médicaments inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à leur usage, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant pratique des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire ;

**CONSIDÉRANT** que les établissements de santé ne peuvent poser que les bandelettes sous-urétrales destinées au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme inscrites sur la liste positive des dispositifs médicaux implantables concernés par le dispositif « intra-GHS », régulièrement actualisée ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions de réalisation de ces actes et d'organisation de la prise en charge des patientes, définis aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 25 avril 2025 susvisé, sont applicables jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- CONSIDÉRANT** que tous les établissements réalisant ces actes sont titulaires de l'autorisation d'activité de chirurgie en hospitalisation à temps complet ;
- CONSIDÉRANT** que les données d'activité d'hospitalisation issues du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information permettent d'identifier les établissements de la région Île-de-France ayant réalisé ces actes en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que les réponses déclaratives des établissements de la région Île-de-France, interrogés dans le cadre de l'enquête nationale pilotée par la Direction Générale de l'Offre de Soins et réalisée par l'ensemble des ARS, visant à évaluer leurs pratiques au regard des conditions réglementaires en vigueur depuis 2025 ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des établissements de santé de la région Île-de-France répondant aux critères de réalisation des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme est fixée conformément au tableau figurant en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Les médecins des établissements de santé qui réalisent ces actes de pose doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant leurs pratiques.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La présente décision est valable jusqu'au **31 janvier 2028**. La liste des établissements autorisés annexée à la présente décision fera l'objet d'une révision annuelle, afin de vérifier la conformité des pratiques des établissements de santé aux conditions réglementaires en vigueur. Cette vérification sera effectuée sur la base des éléments transmis par les établissements concernés à l'Agence régionale de santé Île-de-France.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées
  - d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Denis, le **19 NOV. 2025**

**Signé**

Denis ROBIN

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ N ° DOS - 2025/ 4508

Liste des établissements de santé de la région Île-de-France répondant aux critères de réalisation des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme

Département	Finess géographique	Raison sociale ET
<b>75 - Paris</b>	750000523	GH PARIS SITE SAINT JOSEPH
	750100042	HU SAINT LOUIS SITE LARIBOISIÈRE APHP
	750100075	HU SAINT LOUIS SITE SAINT LOUIS APHP
	750100109	HU EST PARISIEN SITE TROUSSEAU APHP
	750100125	HU PITIE SALPETRIÈRE APHP
	750100166	HU PARIS CENTRE SITE COCHIN APHP
	750100232	HU PARIS NORD SITE BICHAT APHP
	750100273	HU EST PARISIEN SITE TENON APHP
	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS
	750150237	HOPITAL DE LA CROIX SAINT SIMON
	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT HILAIRE
	750300121	FOND ST JEAN DE DIEU CLINIQUE OUDINOT
	750300154	CLINIQUE TURIN
	750300360	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS
	750300766	CLINIQUE BIZET
750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	
750803447	HU PARIS OUEST SITE G POMPIDOU APHP	
<b>77 - Seine-et-Marne</b>	770000149	CH DE FONTAINEBLEAU
	770000446	CH DE MEAUX SITE SAINT FARON
	770300143	POLYCLINIQUE SAINT JEAN CSJE
<b>78 - Yvelines</b>	780300125	POLYCLINIQUE REGION MANTAISE
	780300208	CLINIQUE SAINT LOUIS
	780300323	HOPITAL PRIVE FRANCISCAINES
	780300422	HOPITAL PRIVE DE L OUEST PARISIEN
	780300455	CH PRIVE DU MONTGARDE
<b>91 - Essonne</b>	910300177	CLINIQUE DE L YVETTE
	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN
<b>92 - Hauts-de-Seine</b>	920000650	HOPITAL FOCH
	920029550	CH A PARE HARTMANN P CHEREST
	920100021	HU PARIS SUD SITE ANTOINE BECLERE APHP
	920300043	HOPITAL PRIVE D ANTONY
	920300191	CLINIQUE MARCEL SEMBAT CCBB
	920300415	CLINIQUE LAMBERT
	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET
<b>93 - Seine-Saint-Denis</b>	920300787	HOPITAL AMERICAIN
	930000336	CHI ROBERT BALLANGER
<b>94 - Val-de-Marne</b>	930300066	HOPITAL PRIVE DE L EST PARISIEN
	940000573	CHI DE CRETEIL
	940006679	HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE
	940100043	HU PARIS SUD SITE KREMLIN BICETRE APHP
	940300270	HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD
	940300379	CLINIQUE GASTON METIVET
<b>95 - Val-d'Oise</b>	940300494	CLINIQUE VILLENEUVE SAINT GEORGES
	950000323	GHEM SIMONE VEIL SITE EAUBONNE
	950000364	CH RENE DUBOS
	950300202	CLINIQUE CONTI
	950300244	CHP SAINTE MARIE
	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-19-00001

Arrêté n° DOS - 2025-4509 fixant la liste des  
étabs autorisés à la pose d'implants pour  
traitement prolapsus organes pelviens OCR

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2025/ 4509

**fixant la liste des établissements de santé de la région Île-de-France pouvant réaliser les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25 et R. 5212-36 à R. 5212-42 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L165-11, L. 162-17-1-2, R. 161-70 et R. 161-71 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n°178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2020 relatif à l'inscription d'une catégorie homogène de produits de santé au titre II de la liste des produits de santé financés au titre des prestations d'hospitalisation prévue à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2021 subordonnant la prise en charge des produits de santé autres que les médicaments inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à leur usage, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de réalisation de ces actes et d'organisation de la prise en charge des patientes, définies aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 25 avril 2025 susvisé, sont applicables jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que tous les établissements réalisant ces actes sont titulaires de l'autorisation d'activité de chirurgie en hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDÉRANT** que les données d'activité d'hospitalisation issues du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information permettent d'identifier les établissements de la région Île-de-France ayant réalisé ces actes en 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les réponses déclaratives des établissements de la région Île-de-France, interrogés dans le cadre de l'enquête nationale pilotée par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et réalisée par l'ensemble des ARS, visant à évaluer leurs pratiques au regard des conditions réglementaires en vigueur depuis 2025 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des établissements de santé de la région Île-de-France répondant aux critères de réalisation des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute est fixée conformément au tableau figurant en annexe de la présente décision.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Les médecins des établissements de santé qui réalisent ces actes de pose doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant leurs pratiques.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La présente décision est valable jusqu'au **31 décembre 2027**.  
La liste des établissements autorisés annexée à la présente décision fera l'objet d'une révision annuelle, afin de vérifier la conformité des pratiques des établissements de santé aux conditions réglementaires en vigueur. Cette vérification sera effectuée sur la base des éléments transmis par les établissements concernés à l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2025

Le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ N ° DOS - 2025/ 4508

Liste des établissements de santé de la région Île-de-France répondant aux critères de réalisation des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

Département	Finess géographique	Raison sociale ET
<b>75 - Paris</b>	750000523	GH PARIS SITE SAINT JOSEPH
	750100042	HU SAINT LOUIS SITE LARIBOISIERE APHP
	750100075	HU SAINT LOUIS SITE SAINT LOUIS APHP
	750100125	HU PITIE SALPETRIERE APHP
	750100166	HU PARIS CENTRE SITE COCHIN APHP
	750100232	HU PARIS NORD SITE BICHAT APHP
	750100273	HU EST PARISIEN SITE TENON APHP
	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS
	750150237	HOPITAL DE LA CROIX SAINT SIMON
	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT HILAIRE
	750300121	FOND ST JEAN DE DIEU CLINIQUE OUDINOT
	750300154	CLINIQUE TURIN
	750300360	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS
	750300766	CLINIQUE BIZET
	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE
	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU
	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY LABROUSTE
	750301145	CLINIQUE DU MONT LOUIS
750803447	HU PARIS OUEST SITE G POMPIDOU APHP	
<b>77 - Seine-et-Marne</b>	770000149	CH DE FONTAINEBLEAU
	770000172	CH DE PROVINS LEON BINET
	770000446	CH DE MEAUX SITE SAINT FARON
	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE
	770300143	POLYCLINIQUE SAINT JEAN CSJE
<b>78 - Yvelines</b>	780000287	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES
	780000311	CHI POISSY ST GERMAIN SITE DE POISSY
	780300125	POLYCLINIQUE REGION MANTAISE
	780300208	CLINIQUE SAINT LOUIS
	780300323	HOPITAL PRIVE FRANCISCAINES
	780300422	HOPITAL PRIVE DE L OUEST PARISIEN
	780800256	CH DE VERSAILLES SITE ANDRE MIGNOT
<b>91 - Essonne</b>	910020254	CH SUD FRANCILIEN SITE JEAN JAURES
	910300144	CMCO D EVRY
	910300177	CLINIQUE DE L YVETTE
	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN
	910805357	CLINIQUE DE L ESSONNE
<b>92 - Hauts-de-Seine</b>	920000585	CH RIVES DE SEINE SITE NEUILLY S/SEINE
	920000650	HOPITAL FOCH
	920029550	CH A PARE HARTMANN P CHEREST
	920100021	HU PARIS SUD SITE ANTOINE BECLERE APHP
	920100039	HU PARIS NORD SITE BEAUJON APHP

	920300043	HOPITAL PRIVE D ANTONY
	920300191	CLINIQUE MARCEL SEMBAT CCBB
	920300415	CLINIQUE LAMBERT
	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET
	920300787	HOPITAL AMERICAIN
	920300936	CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL D OR
<b>93 - Seine-Saint-Denis</b>	930000336	CHI ROBERT BALLANGER
	930300066	HOPITAL PRIVE DE L EST PARISIEN
	930300553	CLINIQUE DE L ESTREE
	930300595	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT
<b>94 - Val-de-Marne</b>	940000573	CHI DE CRETEIL
	940006679	HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE
	940100043	HU PARIS SUD SITE KREMLIN BICETRE APHP
	940300031	HOPITAL PRIVE PAUL D EGINE
	940300270	HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD
	940300379	CLINIQUE GASTON METIVET
	940300494	CLINIQUE VILLENEUVE SAINT GEORGES
<b>95 - Val-d'Oise</b>	950000307	CH VICTOR DUPOUY
	950000323	GHEM SIMONE VEIL SITE EAUBONNE
	950000364	CH RENE DUBOS
	950300202	CLINIQUE CONTI
	950300244	CHP SAINTE MARIE
	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN
	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-11-00005

Arrêté n° DOS 2025 4818 portant approbation  
de l'avenant 15 à la convention constitutive du  
Groupement de coopération Sanitaire  
"Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la  
Recherche et l'Innovation"

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2025/ 4818

portant approbation l'avenant n°15 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation »

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°15-391 du 13 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation » du 19 juin 2025 adoptant la modifications des membres ;
- VU** l'avenant n°15 à la convention constitutive du GCS «Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation » signé à Paris, le 19 juin 2025

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°15 à la convention du GCS « Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 15 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation » est approuvé.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte du retrait de l'établissement suivant :
- La société IMMOBILIERE PASTEUR D'EVREUX (anciennement l'Hôpital Privé Pasteur), dont le siège est situé 58 boulevard Pasteur, 27000 Evreux
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'avenant modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment les articles suivants :
- ARTICLE 12 – CAPITAL
  - ARTICLE 13 – APPORTS RESPECTIFS DES MEMBRES

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par déléation  
Le Directeur Adjoint de l'Offre de  
Soins



Agence régionale de santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur adjoint  
Kore MOGNON

Signé électroniquement par Kore  
MOGNON - Directeur adjoint de l'Offre de  
Soins  
Le 11/12/2025 à 19:32

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-12-00005

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2025/131  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la clinique  
Médico-chirurgicale du Louvre

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 131**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la clinique Médico-chirurgicale du Louvre**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 135 au sein de la clinique Médico-chirurgicale du Louvre située au 17, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois à Paris (75001) ;
- VU** la demande déposée le 2 janvier 2025 et complétée le 29 janvier 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique Médico-chirurgicale du Louvre, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- la mission suivante assurée par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :
- approvisionnement en dispositifs médicaux non stériles et stériles (hors dispositifs médicaux implantables) ;

l'activité suivante assurée par un tiers industriel pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- préparation des dispositifs médicaux stériles, par le procédé à la vapeur d'eau ;

**VU** la suspension du délai d'instruction du dossier prise au titre de l'article R.5126-30 du code de la santé publique, par courrier en date du 20 mai 2025 et maintenue par courriers du 25 juin 2025 et du 11 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté DOS n° 2023/586 en date du 14 février 2023, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé « GCS Pharmacie Hexagone Ouest » pour la gestion commune d'une pharmacie à usage intérieur pour ses membres, la société Centre médico chirurgical Ambroise Paré – Hartmann, la société Centre médico chirurgical Bizet, la société clinique Paul Doumer et la société Clinique du Louvre ;

**VU** la décision n ° DVSS - QSPHARMBIO – 2025 /079 en date du 18 septembre 2025, portant création de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire Pharmacie Hexagone Ouest ;

**VU** la décision n° DOS-2024/2495 en date du 20 septembre 2024, ayant rejeté la demande présentée par la SAS Louvre Santé en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie adulte sur le site Louvre Santé, 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris ;

**VU** la décision n° DOS-2024/2475 en date du 20 septembre 2024, ayant rejeté la demande présentée par la SA Clinique du Louvre (n° Finess EJ : 750000564), dont le siège social est situé 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de chirurgie adulte sur le site de la Clinique médico-chirurgicale du Louvre (n° Finess ET : 750300014), 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris et impliquant la cessation de cette activité, au plus tard le 30 juin 2025 après que l'établissement ait organisé, d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 16 mai 2025 et la conclusion définitive en date du 17 novembre 2025, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 22 avril 2025, en raison de non-conformités relatives notamment à l'état des locaux d'installation de la pharmacie à usage intérieur, aux conditions de stockage des gaz à usage médical et au fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (contrôle des médicaments sérialisés, horaires d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur, modalités de remplacement du pharmacien gérant, activités de pharmacie clinique) ;

**CONSIDERANT** que l'établissement a indiqué avoir cessé l'activité de chirurgie le 30 juin 2025, conformément à la décision n° DOS-2024/2475 en date du 20 septembre 2024 prise par le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

**CONSIDERANT**

qu'à la suite de la cessation d'activité de chirurgie susvisée, l'établissement a confirmé que les activités de soins encore réalisées en son sein après le 30 juin 2025, n'impliquaient plus l'usage de dispositifs médicaux stériles réutilisables. Par conséquent, à compter du 30 juin 2026, la demande d'externalisation de l'activité de préparation des dispositifs stériles auprès d'un tiers industriel, n'a plus lieu d'être et est retirée ;

**CONSIDERANT**

les mesures apportées par l'établissement pour corriger les non-conformités constatées par le pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la délocalisation de la pharmacie à usage intérieur, au rez-de-chaussée, dans des locaux rénovés et conformes aux conditions d'installation d'une pharmacie à usage intérieur, telles que définies par le code de la santé publique ;
- la remise en conformité du processus de gestion des dispositifs médicaux stériles et non stériles avec le groupement de coopération sanitaire Pharmacie Hexagone Ouest, concernant les responsabilités pharmaceutiques ;
- la mise en œuvre de l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique et le repositionnement du pharmacien gérant au sein de ce processus ;
- la mise en œuvre opérationnelle du contrôle des médicaments sérialisés depuis le 7 juin 2025 ;
- l'établissement d'une nouvelle cartographie des risques relative à l'ensemble de la prise en charge médicamenteuse et du plan d'action associé, avec la mise en place d'un suivi des actions à mener ;
- l'identification des procédures du système documentaire de la pharmacie à usage intérieur à réviser ;

**CONSIDÉRANT**

les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- remettre en service l'installation de ventilation/climatisation dans les nouveaux locaux de la pharmacie à usage intérieur et s'assurer que les conditions environnementales (température et hygrométrie) restent compatibles avec le stockage de produits de santé ;
- finaliser la révision des procédures du système documentaire de la pharmacie à usage intérieur, au plus tard le 30 novembre 2025.

**CONSIDERANT**

qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- la présence du pharmacien gérant, à la clinique du Louvre, de 14h à 18h du lundi au vendredi conformément aux termes de son contrat de gérance ;
- le suivi permanent des conditions de stockage des solutés au sous-sol pour garantir leur conformité au regard du résumé des caractéristiques de chaque produit et recommandations des fabricants, en particulier en matière de température et d'hygrométrie ; Si les conditions ne permettent pas de garantir la qualité des solutés, ils devront être déplacés.

## CONSIDÉRANT

que la clinique Médico-chirurgicale du Louvre, sous réserve du respect des engagements pris, de la mise en œuvre des mesures attendues et de la pérennité des mesures correctives prises, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions sollicitées ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de la clinique Médico-chirurgicale du Louvre n° FINESS EJ : 750000564 - n° FINESS ET : 750300014, sise 17, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois à Paris (75001) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

### ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

### ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de la Pharmacie Hexagone Ouest sise 8-10, rue Gustave Eiffel à Clichy (92100) assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision la mission suivante :

- l'approvisionnement en dispositifs médicaux non stériles et stériles (hors dispositifs médicaux implantables).

### ARTICLE 4

La durée de cette coopération est subordonnée à l'autorisation de pharmacie à usage intérieur, octroyée au Groupement de Coopération Sanitaire Pharmacie Hexagone Ouest, pour l'approvisionnement en dispositifs médicaux non stériles et stériles (hors dispositifs médicaux implantables).

### ARTICLE 5

La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 41,5 m<sup>2</sup>, comprenant :

au rez-de-chaussée :

- local principal de la pharmacie à usage intérieur : 17 m<sup>2</sup> ;
- sas d'accès sécurisé comprenant une zone de réception (arrivée) et une zone de dispensation (départ) : 6 m<sup>2</sup> ;
- local de stockage des fluides médicaux : 4.3 m<sup>2</sup> ;

au sous-sol :

- une zone dédiée au stockage des solutés, ainsi qu'aux produits refusés ou placés en quarantaine : 14.2 m<sup>2</sup>.

- ARTICLE 6** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 7** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 8** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 décembre 2025

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2025-10-23-00016

Arrêté n° DOS-2025/77-07/ARS portant  
abrogation de l'autorisation de dispenser à  
domicile de l'oxygène à usage  
médical pour un site de rattachement d'une  
structure dispensatrice

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS-2025/77-07/ARS

**portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 041/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Héléne MARIE, Directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS 2009 PH-LABM n°41 en date du 13 juin 2009 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 240b rue de la Motte, ZAC université gare à Moissy-Cramayel (77550) de la société PHARMA DOM dont le siège social est situé au 10 avenue Aristide Briand à Bagneux (92220) ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2024/77-01/ARS en date du 22 janvier 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU** la demande présentée par la société PHARMA DOM, en date du 11 septembre 2025, en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement LVL MOISSY-CRAMAYEL implanté au 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) ;

**CONSIDÉRANT** que le site de rattachement situé au 240b rue de la Motte, ZAC université gare à Moissy-Cramayel (77550) est fermé depuis le 4 novembre 2024 et son exploitation totalement arrêtée ;

**CONSIDÉRANT** que les patients sont pris en charge sur les quatre autres sites du groupe LVL ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement LVL MOISSY-CRAMAYEL implanté au 240b rue de la Motte, ZAC université gare à Moissy-Cramayel (77550) est abrogée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3°**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 23 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France,  
La Directrice départementale  
de Seine-et-Marne

SIGNE

Hélène MARIE

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-10-00007

Arrêté n° 2025-183-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association TATANE - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-183-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 08/12/2025 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

### TATANE

**RNA : W751214407**

dont le siège social est situé à : **28 rue de l'Orillon 75011 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- Diffuser l'esprit Tatane d'un football durable et joyeux ;
- Valoriser le lien social, le lien intergénérationnel, la mixité et la lutte contre les discriminations à travers le football ;
- Contribuer à la vie des idées autour de la place du football dans la société, dans une visée d'intérêt général;
- Analyser, élaborer et accompagner la mise en œuvre d'actions opérationnelles à tous les niveaux ;
- Créer des ponts entre acteurs associatifs, institutionnels, économiques, artistiques, politique etc. ;
- Interpeller les décideurs en matière de politique publique et être force de propositions législatives et réglementaires ;
- Réaliser toute autre action pour un football durable et joyeux.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-57**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-10-00008

Arrêté n° 2025-184-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TATANE - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-184-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

## ARRETE

### Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

### TATANE

**RNA: W751214407**

dont le siège social est situé à : **28 rue de l'Orillon 75011 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT